

Règlement intérieur de l'école André Marsault – La Garenne-Colombes

4.7. Circulation dans l'école

Toute circulation de personnes étrangères au service est interdite pendant les horaires scolaires. En cas d'intrusion dans l'école, la directrice est à même de demander l'intervention des forces de l'ordre.

4.8. Modalités particulières de surveillance

Le service de surveillance, à l'accueil et pendant les récréations, est réparti entre les maîtres en conseil des maîtres de l'école.

4.9. Remise des élèves aux familles

Les enfants quittent l'école à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille, par un service de garde, de cantine ou la navette.

4.10. Protection des élèves (utilisation d'internet)

L'utilisation d'internet par les élèves est encadrée par la charte annexée au règlement.

5. Concertation avec les familles.

5.1. Rôle du conseil d'école

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative et, au travers de leurs représentants élus, présents au conseil d'école et associés à son fonctionnement.

5.2. Rencontre des enseignants et des parents

Les parents sont réunis en début d'année. Ils peuvent rencontrer l'enseignant(e) à l'occasion de la remise individuelle des livrets scolaires.

Les parents pourront être reçus par les enseignants ou la directrice sur demande préalable de rendez-vous.

5.3. Informations aux familles

Le cahier de correspondance est l'instrument de liaison entre l'école et les parents.

Le livret scolaire sera remis aux parents à la fin de l'école élémentaire.

Signature de l'élève :

Signatures des parents :

Règlement intérieur de l'école André Marsault – La Garenne-Colombes

Préambule

Le règlement intérieur met en œuvre dans l'école les valeurs et les principes du service public de l'éducation dont le respect s'impose à tous : principe de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

1. Admission et inscription

La directrice admet les élèves sur présentation du certificat d'inscription délivré par la mairie de La Garenne-Colombes, du livret de famille et du carnet de santé. En cas de changement d'école, un certificat de radiation est émis par l'école d'origine.

2. Fréquentation et obligation scolaires

Horaires et aménagement du temps scolaire

Garderie (pas d'accueil après 8h10)	7h30 - 8h20	Tous les jours du lundi au vendredi
Accueil	8h20 - 8h30	
Cours du matin	8h30 - 11h30	Lundi, mardi et jeudi
Accueil (cour de récréation)	13h20 – 13h30	
Cours de l'après-midi	13h30 - 16h30	
Études	16h30 - 18h00	
Garderie	18h00-18h45	Tous les jours du lundi au vendredi

À ces horaires peuvent se rajouter des heures d'activité pédagogique complémentaire (APC), dans la limite d'une heure par semaine en moyenne.

Les horaires doivent être strictement respectés. En cas de retards fréquents, la directrice rencontrera les parents.

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire. Il est tenu un registre d'appel sur lequel sont mentionnées, pour chaque classe, les absences des élèves inscrits.

Toute absence doit être signalée par les parents à la directrice de l'école le jour-même et les motifs portés à sa connaissance. Dès qu'un enseignant constate l'absence d'un élève non annoncée, il en informe la directrice qui contacte la famille, afin d'en connaître le motif.

3. Vie scolaire

Tous les membres de la communauté éducative, définie par l'article L.111-3 du code de l'éducation, doivent, lors de leur participation à l'action de l'école, respecter le pluralisme des opinions et les principes de laïcité et neutralité.

Toutes les personnes intervenant dans le cadre de la communauté éducative (enseignants, parents, intervenants, animateurs, personnels de service...) doivent s'interdire tout comportement (geste ou parole) qui traduirait du mépris ou de l'irrespect à l'égard d'autrui (adulte ou enfant).

Règlement intérieur de l'école André Marsault – La Garenne-Colombes

3.1. Droits et obligations des élèves

Droits : Les élèves ont droit à un accueil bienveillant, qui ne fait pas de différence. Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.

Obligations : Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de politesse usuelles. Les élèves doivent, notamment, utiliser un langage approprié à l'école, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

3.2. Droits et obligations des parents

Droits : Les parents sont représentés au Conseil d'école. Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaire de leur enfant.

Obligations : Ils sont garants du respect d'assiduité et de ponctualité par leurs enfants. Ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

La participation des parents aux réunions et rencontres auxquelles les invitent la directrice d'école ou l'équipe pédagogique est un facteur essentiel pour la réussite des enfants.

3.3. Droits et obligations des personnels enseignants et non-enseignants

Droits : Tous les personnels intervenant dans l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.

Obligations : Ils ont obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de faire preuve de réserve dans leur propos. Les enseignants doivent être à l'écoute des parents et répondre à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaire de leur enfant. Ils sont garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'école.

3.4. Les règles de vie à l'école

Tout doit être mis en œuvre à l'école pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. Il est particulièrement important d'encourager et de valoriser les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui.

Les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant.

3.5 Droit à l'image

Une attention particulière doit être portée au respect des règles relatives au droit à l'image, en particulier au fait que toute personne peut s'opposer à la reproduction de son image ou celle de ses enfants mineurs.

Règlement intérieur de l'école André Marsault – La Garenne-Colombes

3.6. Dispositions prises pour prévenir le harcèlement entre élèves

Pour que la lutte contre le harcèlement soit efficace, un protocole de suivi spécifique sera mis en place dès lors qu'une situation relevant du harcèlement sera identifiée dans l'école.

4. Accueil, surveillance et sécurité des élèves

4.1. Hygiène des locaux

Le nettoyage et l'aération des locaux sont quotidiens. Les sanitaires sont maintenus en parfait état de propreté et régulièrement désinfectés par la collectivité.

Une vigilance doit être exercée à l'égard des sanitaires afin de sécuriser leur utilisation par les élèves. Il est interdit de fumer dans le périmètre scolaire.

4.2. Hygiène et santé des élèves

En cas d'affection aiguë, de courte durée, **aucun médicament ne peut être donné à l'école**. Un médicament ne peut être administré que dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), si cela y est prévu.

Un certificat médical sera obligatoirement produit lors du retour en classe d'un élève ayant contracté une maladie contagieuse énumérée dans l'arrêté interministériel du 3 mai 1989.

4.3. Sorties sur le temps scolaire

Un élève ne peut quitter l'école pendant le temps scolaire qu'accompagné d'une personne accréditée, sur demande écrite de ses parents. Pour un élève suivant régulièrement des soins ou des séances de rééducation pendant le temps scolaire, les sorties régulières doivent être obligatoirement inscrites dans un projet personnalisé de scolarisation.

4.4. Accident

En cas de malaise, d'accident, la directrice prend toutes les dispositions jugées utiles. Elle peut contacter le 15 (ou le 112 pour les portables) pour disposer d'un avis médical. Dans tous les cas les parents sont prévenus.

4.5. Assurance

L'assurance responsabilité civile / individuelle accident est obligatoire pour toutes les activités dépassant le temps scolaire et/ou payantes.

4.6. Objets personnels :

Sont interdits : les objets dangereux (contondants ou tranchants, briquets ou allumettes...), les objets de valeur (bijoux...), les objets de nature à perturber la vie des membres de la communauté scolaire (jeux électroniques, mp3, calots, bonbons, chewing-gums, sucettes, etc.). Les téléphones portables sont interdits à l'école et en classe de découverte.

Sont autorisés : les billes, cordes à sauter, élastiques, petites balles de mousse, carte à jouer. À condition de les utiliser de façon conforme.

L'école ne sera pas tenue responsable de tout dommage à ces objets.